

*Appel à projets thématiques de recherche scientifique (bien-être animal et agriculture)*

\* \* \*

**Réalisation d'une étude sur  
les opportunités de développement de l'abattage à la ferme en Wallonie**

**1. Avant-propos.**

Les avis sont unanimes pour dire que l'abattage à la ferme augmente le bien-être des animaux abattus par rapport à l'abattage classique au sein d'un abattoir « classique » en évitant le transport de l'animal qui est générateur de stress. Cela permet que les animaux restent dans un endroit qui leur est familier et que l'éleveur accompagne son animal jusqu'à la fin de son parcours. La disparition progressive des abattoirs de proximité allonge les distances entre les exploitations et les abattoirs. Ainsi, l'abattage à la ferme pourrait également diminuer l'impact sur les écosystèmes et s'inscrire dans la perspective de la transition écologique nécessaire à la société wallonne.

Le Code wallon du bien-être animal prévoit à l'article D.57 que le Gouvernement puisse autoriser l'abattage d'animaux sur leur lieu d'élevage selon les conditions et modalités qu'il détermine. Actuellement, il n'y a pas encore d'application de cet article.

Il existe des freins à la pratique immédiate de ce type d'abattage. La législation sanitaire et la viabilité économique de tels projets étant les deux principaux obstacles recensés dans les publications existantes.

Plusieurs options devraient être étudiées en vue d'établir la pertinence de développer concrètement l'abattage à la ferme en Wallonie. Il s'agit pour chaque espèce (volailles, bovins, porcs, ovins) d'envisager les trois options que sont la mise en place d'un camion d'abattage mobile, l'abattage au sein de l'exploitation et la pratique du tir au pré (pour les bovins).

**2. Objectifs de l'appel à propositions.**

Tenant compte des éléments ci-dessus, la Ministre C. Tellier en charge du bien-être animal et le Ministre W. Borsus en charge de l'agriculture ont décidé de lancer un appel à projets afin de réaliser une étude scientifique ayant pour objectif principal d'identifier concrètement les opportunités de développement de l'abattage à la ferme en Wallonie et qui devra reprendre prioritairement les éléments suivants :

- les conditions de faisabilité économique (coûts/bénéfices) et légales des différentes méthodes (camions d'abattage mobiles, tir au pré, installations fixes sur l'exploitation)
- Une analyse de l'opportunité de développement de ces méthodes en Wallonie par espèce ou multi-espèces qui comprend :
  - les conditions de fonctionnement,
  - la plus-value en termes de bien-être animal
  - les impacts sociétaux et environnementaux
  - le niveau d'intérêt des secteurs concernés (public cible)

- Une analyse des éventuelles complémentarités entre le modèle d'abattoir classique et les méthodes d'abattage à la ferme étudiées

En fonction de ces trois éléments, le cas échéant, le rapport formulera une ou plusieurs propositions technico-économiques concrètes et éventuellement des recommandations d'évolution législative en vue de la mise en œuvre de l'abattage à la ferme en Wallonie.

Le prestataire devra mener son étude en prévoyant une concertation étroite avec les parties concernées en Wallonie. Sont déjà identifiés, les représentants des agriculteurs (FWA, FUGEA, UNAB), des abattoirs (FEBEV, VIP), Diversiferm, l'AFSCA, le Collège des producteurs et le SPW.

Il est également clair que les études déjà réalisées devront être compilées et leurs résultats pris en compte (notamment Nature&Progrès ; CER 2012 ; Bioforum Vlaanderen 2019).

Au terme de sa mission, le promoteur rédigera un rapport d'activités détaillé qui sera adressé à Madame la Ministre Tellier, à Monsieur le Ministre Borsus, et à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal du Service Public de Wallonie.

### **3. Critères d'éligibilité et modalités d'introduction des propositions.**

Le présent appel à projets est doté d'un budget plafonné à 100.000 € à charge du budget des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2020. L'étude devra être réalisée endéans un délai de six mois maximum.

Les propositions doivent être introduites en langue française par une unité de recherche francophone et émanant d'une faculté universitaire ou d'une haute école dispensant un enseignement supérieur de type long, ou d'un centre de recherche public ou privé francophone réalisant des recherches dans le domaine concerné.

Les propositions détaillées ne dépassant pas 20 pages dactylographiées A4, caractère 12, sans interligne, doivent être déposées, en 5 exemplaires, au Secrétariat de la Direction de la Qualité et du Bien-être animal, Chaussée de Louvain 14, Bât. Pl. (2<sup>ème</sup> étage), 5000 – Namur, au plus tard le 9 octobre 2020.

Les propositions sont à structurer comme suit :

- L'identification du promoteur ;
- l'apport du projet en vue de répondre aux besoins et problèmes tels que décrits au point 2 ;
- l'expertise, l'expérience et les références du promoteur en matière d'études et d'analyses socio-économiques dans le domaine animal en Wallonie mais également ses compétences sur les aspects techniques et légaux ;
- les voies prévisibles de transfert et de valorisation des résultats ;
- la description détaillée des travaux projetés, des actions à mener et des méthodes de travail proposées et des livrables à produire ;
- le planning précis des lots de travail avec leurs échéances ;
- la collaboration structurée éventuelle et répartition des tâches ;
- le budget détaillé (frais de personnel, frais de fonctionnement, ...).

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal transmet au promoteur, par email avec accusé de réception, un accusé de réception de la proposition. Cet accusé mentionne le numéro du dossier qui devra être repris dans toute correspondance ultérieure.

#### **4. Critères d'évaluation.**

L'administration évalue les demandes éligibles sur la base des critères suivants :

- la qualité de la proposition, à savoir la qualité du programme de travail et la possibilité d'atteindre l'objectif principal qui est d'identifier concrètement les opportunités de développement de l'abattage à la ferme en Wallonie.
- la qualité scientifique, à savoir la contribution du projet en termes d'acquisition de connaissances nouvelles ou d'avancées dans le domaine concerné ;
- l'originalité, à savoir le caractère innovant de l'approche proposée ;
- la faisabilité, à savoir la connaissance factuelle de la problématique abordée ainsi que l'expertise et la capacité du promoteur à mettre en œuvre le programme de travail avec le budget proposé et à atteindre les objectifs déterminés dans le délai fixé avec un rapport qualité/coût adéquat ;
- Le transfert des résultats, à savoir la mesure dans laquelle les résultats de l'étude sont susceptibles d'être valorisés et utilisés en particulier par le monde décisionnel en cette matière
- Le coût de la mission.

L'évaluation est faite sur base de cotations correspondant aux appréciations suivantes : excellent, très bon, bon, passable, insuffisant.

#### **5. Procédure de sélection.**

Chacune des propositions est évaluée selon les six critères énoncés ci-avant au point 4. Cette évaluation est faite indépendamment par quatre agents de la DGARNE, dont trois appartenant à la Direction de la Qualité et du Bien-être animal et un à la Direction de la Recherche et du Développement. Ensuite, les cotes pour chacun des critères sont confrontées et argumentées lors d'une réunion collégiale ; une cote moyenne est établie par critère pour chaque proposition. Enfin, le classement des propositions est dressé selon la moyenne arithmétique des cotes des six critères. Ce classement sera pris comme base en vue de soumettre une proposition d'octroi de subvention à la décision ministérielle.

La Direction de la Qualité et du Bien-être animal informera chaque promoteur de la décision finale concernant sa proposition.